



REF : MB-2021/02

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS GENERALES

Article 1 : Vocation de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle est un lieu de culture, de découvertes et de loisirs.

Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente et d'enrichissement culturel.

Elle met à la disposition du public, dans la mesure du possible, tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, notamment la responsable de la bibliothèque qui est présente pour conseiller, aider et former l'utilisateur à l'utilisation de la bibliothèque.

Article 2 : Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture au public

La bibliothèque est ouverte au public les **lundis, mercredis et vendredis de 16h00 à 18h45**.

Article 4 : Respect des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

INSCRIPTION

Article 5 : Inscription

L'adhésion est **gratuite** pour tous.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, tout usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il est souhaitable que la bibliothèque soit prévenue lors d'éventuels changements de domicile.

Une autorisation écrite et signée d'un représentant légal est demandée pour les moins de **14 ans**.

L'inscription est valable **un an**, le renouvellement s'effectue chaque année à la date anniversaire.

PRET A DOMICILE

Article 6 : Conditions

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers dont l'inscription est à jour. Le prêt de documents est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 7 : Exceptions

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de la responsable de la bibliothèque.

Article 8 : Nombre d'emprunts, prolongations, réservations

	Adultes (14 ans et +)			Jeunes		
	Nombre de Prêts	Nombre de Réservations	Nombre de Prolongations	Nombre de Prêts	Nombre de Réservations	Nombre de Prolongations
Livres	8	10	2	10	10	2
Périodiques	1	5	1	5	5	1

La prolongation se fait soit par téléphone (en direct ou sur le répondeur), soit par courriel lecoudray.bibliotheque@orange.fr, soit à la bibliothèque.

Les réservations sur le catalogue de la Bibliothèque du Coudray et celui de la Médiathèque Départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) se font sur le portail internet <https://mediatheques.eurelien.fr> (cf mode d'emploi sur le site internet de la ville www.ville-lecoudray28.fr). Il est également possible de demander par courriel, par téléphone ou à la bibliothèque de réserver des documents. Les documents réservés sont mis de côté **21 jours** et le lecteur en est informé par courriel. La MDEL prête également des tablettes et des liseuses sur réservation.

RECOMMANDATIONS

Article 9 : Retard, perte ou détérioration d'un document

Un premier rappel sera envoyé par courriel après 21 jours de retard, un second après 36 jours et un troisième après 43 jours. Au-delà, les documents seront facturés à la valeur de rachat par émission d'un titre de recette. De même, si un ou plusieurs documents détériorés ou perdus ne sont pas remplacés ou sont perdus, le droit de prêt de l'emprunteur est suspendu jusqu'à ce que la situation soit solutionnée (remplacement ou remboursement du ou des documents).

Article 10 : Lieu calme

Afin de préserver le calme et la tranquillité des autres utilisateurs de la bibliothèque, il est demandé que les téléphones portables soient utilisés en dehors de celle-ci (sur le parvis ou dans le couloir). Il est également souhaitable que les usagers, petits ou grands, se montrent respectueux du bien-être des autres et évitent d'être trop bruyants.

Article 11 : Duplication des documents

Il est rappelé aux usagers que l'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droits. Il appartient à chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter.

La commune ne saurait être tenue responsable des éventuelles infractions au droit de la propriété intellectuelle commise par les emprunteurs.

APPLICATION DU REGLEMENT

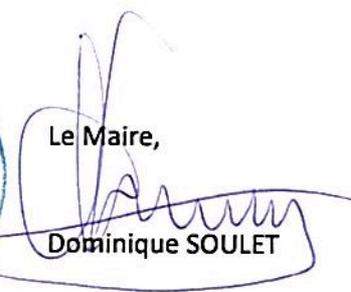
Article 12 : Respect du règlement

L'accès à la bibliothèque est conditionné au bon respect du présent règlement intérieur. La responsable de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Fait à LE COUDRAY,



Le Maire,


Dominique SOULET

Règlement applicable à compter du : 1^{er} janvier 2022

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021